

# Le diplôme national du brevet (DNB)

Trois éléments sont pris en compte pour l'obtention du diplôme :

1. le **SOCLE COMMUN**, la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences au palier 3, attestée par le "Livret personnel de compétences" ;
2. un **EXAMEN de 4 épreuves**, une **épreuve orale d'histoire des arts** (coefficient 2), passée au collège en cours d'année, et de **trois épreuves écrites**, en fin d'année : **français** (coefficient 2), **mathématiques** (coefficient 2), **histoire-géographie-éducation civique** (coefficient 2) ;
3. le **CONTROLE CONTINU**, les **notes obtenues en contrôle continu**, effectué tout au long de l'année en **classe de troisième**, dans toutes les disciplines y compris **la note de vie scolaire** (sauf histoire-géographie-éducation civique) ;

Sont également pris en compte **les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20** obtenus dans **l'enseignement optionnel facultatif** : latin, grec, langue étrangère ou régionale, découverte professionnelle 3 heures.

**Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des résultats chiffrés et la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences au palier 3.**

Des mentions sont attribuées :

- mention "Assez bien" : pour une moyenne comprise entre 12 et 14 sur 20,
- mention "Bien" : pour une moyenne comprise entre 14 et 16 sur 20,
- mention "Très bien" : pour une moyenne au-delà de 16 sur 20.

Les élèves déjà boursiers sur critères sociaux qui obtiennent une mention "Bien" ou "Très bien" peuvent se voir accorder une bourse au mérite complémentaire.

Source : Ministère de l'Éducation Nationale, <http://eduscol.education.fr/cid46835/organisation-et-modalites-d-attribution.html>